

Guéret, le 14 août 2019

### « Gare à la rage »

#### **La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde.**

La France est indemne de rage, ce qui n'est pas le cas de très nombreux pays, en particulier certains d'où peuvent provenir des chiens contaminés.

#### **La rage ne se transmet pas d'homme à homme.**

La contamination de l'homme se fait exclusivement via un animal contaminant au moyen de la salive par morsure, griffure, léchage sur peau excoriée ou sur muqueuse (œil, bouche). La contamination peut avoir lieu durant les 15 jours précédents l'apparition des premiers symptômes de la maladie et jusqu'à la mort de l'animal.

Depuis 2001, 11 cas de rage ont été diagnostiqués sur des animaux contaminés à l'étranger et importés **illégalement** en France, alors que la maladie est absente du territoire national. Le dernier cas de rage recensé sur notre territoire a été confirmé en 2015 avec un chien ramené d'Afrique du Nord.

#### **Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie en France.**

#### **Que faire avant de voyager pour éviter toute contamination ?**

Avant de voyager, pour se protéger et protéger son animal de compagnie de la rage, il est nécessaire de respecter la réglementation :

- l'animal doit être identifié,
- il doit être accompagné de son passeport,
- il doit être à jour de ses vaccins et en particulier de celui contre la rage. Pour l'entrée dans certains pays une vérification du taux d'anticorps antirabique de l'animal est demandée. Dans ce cas un rendez-vous chez le vétérinaire est à programmer au moins 4 mois avant le départ.

#### **Que faire pendant le voyage ?**

Pendant le séjour à l'étranger, il ne faut jamais toucher ou caresser un animal errant. En provenance d'un pays à risque (voir liste des pays à risque en annexe), il ne faut pas ramener d'animal avec soi, car il peut être infecté et transmettre la maladie à d'autres animaux ou personnes. En cas de morsure, griffure ou contact avec une plaie, il est impératif de consulter un médecin ou les autorités de santé locales.

Au retour, il est nécessaire de présenter son animal aux autorités de contrôle.

**VOTRE VÉTÉRINAIRE est en première ligne dans le dispositif de surveillance de la rage et est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans la prévention de la maladie.**

**Rappel sur les conditions MINIMUM à remplir par un particulier pour importer en FRANCE un carnivore domestique (chien, chat ou furet) :**

- identification pérenne par transpondeur ;
- vaccination valide\* effectuée sur l'animal âgé de plus de 12 semaines ;
- passeport rempli ou certificat sanitaire original ;
- cas de l'introduction d'un pays tiers: réalisation d'un titrage sérique avec un résultat  $\geq$  à 0,5UI/ml au moins 30 jours après la date de la primo vaccination et 3 mois\*\* avant l'introduction de l'animal.

*\* Primo vaccination : elle est considérée réglementairement valide au plus tôt 21 jours après la date de l'injection.*

*\*\* La règle des 3 mois ne s'applique pas s'il s'agit **d'un cas de réintroduction** d'un animal sur le territoire de l'UE lorsque ce titrage a été réalisé avant d'avoir quitté le territoire de l'UE **avec** résultat favorable ( $\geq$  à 0,5UI/ml).*